



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 05 mai 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Michel GODIGNON et Roger AYMARD.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 05 MAI 2026

DOSSIER N°28R : Appel de l'U.S. CHARTREUSE GUIERS en date 24 mars 2026 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Savoie, lors de sa réunion du 09 mars 2026, ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements du 14 janvier 2026, laquelle avait donné le match à rejouer suite à sa réclamation d'avant-match concernant le changement de date de la rencontre.

Rencontre : F.C. DU NIVOLET / U.S. CHARTREUSE GUIERS (Séniors D2 du 30/11/25).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes la décision rendue par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Savoie, lors de sa réunion du 09 mars 2026 :**
- **Donne le match perdu par pénalité au club du F.C. DU NIVOLET, pour non-respect de la procédure en matière de modification de la rencontre.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.